

Je suis scolarisé, quelle prise en charge des déplacements vers le lieu de scolarisation ?



Île-de-France Mobilités (anciennement STIF) a mis en place un service spécifique de transport pour les élèves et les étudiants en situation de handicap.

Service collectif, il permet le transport groupé d'élèves dans des véhicules de petite capacité et adaptés à leurs besoins (aménagement pour fauteuil roulant ou ambulance par exemple).

Pour bénéficier de cette prise en charge, l'élève, domicilié en Île-de-France, doit être scolarisé dans un établissement public ou privé sous contrat. Seul un aller-retour, entre le domicile et l'établissement par jour de scolarisation est pris en charge.

Quelle démarche suivre ?

Transmettre une demande à Île-de-France Mobilités via un formulaire de demande de transport téléchargeable sur le Site Île-de-France Mobilités.

Sur, cette demande doit être complétée et adressée au

Île-de-France Mobilités Transports scolaires 75 41 rue de Châteaudun 75009 Paris Tél.: 01 47 53 28 00

<u>www.iledefrance-mobilites.fr</u>

Mail: <u>ta75@iledefrance-mobilites.fr</u>

Attention : Certains trajets ne sont pas pris en charge par Île-de-France Mobilités

- Les trajets au départ et à destination d'établissements médico-sociaux (IME, CMPP, CAMSP, IMPRO, les lieux de soin...)
- Les trajets au départ et à destination d'activités périscolaires, de centres de loisirs ou des sorties scolaires sont du ressort de votre commune.

Pour toute information: www.iledefrance-mobilites.fr

Ile-de-France mobilités est votre seul interlocuteur dans le cadre de ces demandes.